

RAPPORT FINANCIER
Sur l'exercice civil 2018
Présenté à l'AGO du 23 janvier 2019

Introduction

Notre Trésorier étant actuellement en Suisse et n'ayant pu se libérer, ce rapport à l'établissement duquel il s'est associé, vous est présenté par votre Secrétaire au nom du Bureau de votre Association.

Avant de vous présenter les comptes de l'année 2018, qui vont être projetés sous forme résumée et qui sont détaillés dans un classeur mis à la disposition des membres de cette Assemblée, nous souhaitons vous présenter quelques points d'introduction et quelques réflexions.

Les associations ont l'obligation de tenir une comptabilité dont le degré de complexité doit être adapté en fonction de la taille de l'association, de la source de ses financements, de son activité lucrative ou non. En ce qui nous concerne, l'article 10 de nos Statuts dispose que « le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Les comptes sont établis en bitcoin et présentés en euros dans le respect des lois et règlements français et des textes applicables ».

Le Cercle décidant de valoriser les comptes 2018, comme les précédents, en Bitcoin, il a été décidé de faire valider cette modalité dans une résolution de l'assemblée générale. Pour information, le cours retenu au 31 décembre 2017 (à minuit et arrondi) était de 10.456 euros pour 1 bitcoin, il était le 31 décembre 2018 (à minuit et arrondi) de 3255 euros.

Absence de Commissaire aux Comptes

Nous vous rappelons que notre association :

- ne bénéficie d'aucun agrément,
- ne réalise pas d'activité commerciale, et
- ne perçoit aucune aide publique (la limite étant pour mémoire fixée à 23 000 euros).

Il ne nous a donc toujours pas semblé que dans ces conditions il soit nécessaire de procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

Nous vous rappelons ensuite que notre Association est à but non lucratif : Votre Conseil, sur la base de la consultation de divers conseils, considère que la nature des différents événements organisés et financés, comme la structuration des recettes, font que nous pouvons raisonnablement écarter la lucrativité de l'association, et *in fine* la fiscalisation de celle-ci.

Précisions autour de l'utilisation de Bitcoin

Pour les écritures en bitcoin, leur contre-valeur historique en euros est indiquée opération par opération quand il y a lieu et en contre valeur 31 décembre pour la *bottom line*.

Votre Conseil notait l'an passé que, par l'effet mécanique de la hausse du bitcoin, la conversion en euros des cotisations reçues en bitcoin, pour l'acquittement de dépenses courantes, conduisait à constater un écart de valeur significatif au moment de la vente. C'est exactement l'inverse qui s'est produit en 2018.

Compte tenu du fait que statutairement les cotisations sont reçues en bitcoin et que ces avoirs sont ensuite cédés pour satisfaire des dépenses courantes, il ne semble pas y avoir à proprement parler de « plus-values » ou de « moins-values ». Vos comptes n'en font donc pas apparaître.

D'autre part, la structure d'une transaction en bitcoin incorpore des frais qui s'avèrent être de montants fort variables. L'an passé il avait été décidé d'incorporer le coût des nombreuses transactions à chaque dépense en ne retenant que la valeur « chargée » en bitcoin. On a essayé dans la mesure du possible de les isoler sur cet exercice.

Le Cercle possédait virtuellement en 2017 des « Bitcoin Cash » qui ont été cédés en 2018 et « Bitcoin Gold » auquel nous n'avons toujours pas touché.

Le problème des instruments de paiement

Le Cercle n'était pas doté en 2017 d'instrument de paiement conventionnel (chéquier ou carte Visa) ce qui expliquait qu'une large part de ses dépenses ait été faite par des tiers qui avaient ensuite été remboursés, en bitcoin ou en euros. Pour mémoire l'ensemble des paiements effectués en bitcoin par des membres représentait environ 3000 euros, liés notamment à l'événement « Bitcoin Pluribus Impar ».

L'exercice 2018 a posé moins de problème à cet égard. D'une part deux mécénats successifs en euros ont permis d'assumer dans la devise légale les charges de l'entretien du nœud. D'autre part un compte a pu être ouvert chez Anytime. Il pourra désormais être abondé soit par des donations reçues en euros, soit par la vente de bitcoin via la plateforme Bity, membre du Cercle, qui est en mesure d'envoyer les euros reçus en échange sur ledit compte Anytime.

Présentation chiffrée

Pour mémoire :

- le bilan 2016 faisait apparaître des recettes pour 6,4 bitcoins, et des dépenses de 0,87 bitcoin et donc un excédent de +5,534958 bitcoins avec lequel nous avons commencé l'exercice 2017.
- Le bilan 2017 faisait apparaître des recettes pour 5,745463 bitcoins et 3.573,94 euros et des dépenses de 3,694682 bitcoins et 2 422,00 euros.
- Dans ces conditions, notre trésorerie s'élevait en début d'exercice 2018 à : 7,584291 bitcoins (représentant alors une valeur de 79.301 euros) et 521,94 euros. Sommes dans lesquelles nous avons choisi :
 - de ne pas faire apparaître la contrevaletur à fin décembre des devises obtenues par suite des forks soit, pour mémoire 7,5 BCH et 7,7 BTG
 - de provisionner les factures non reçues de l'ENS (et estimées à 630 euros)
 - de traiter comme des recettes de l'exercice les 22 cotisations (représentant 0,26003 bitcoin) reçues en fin d'exercice et valables pour 2018
- Les recettes 2018 se sont élevées à 0,855185 bitcoins et 1130 euros correspondant à :
 - 0,318502 bitcoins de cotisations, soit 94 cotisations particulières à 0,002 BTC et 24 cotisations personnes morales à 0,004 BTC plus 2 cotisations personnes physiques à 0,01 BTC comptant pour 2019 ; 4 cotisations (3 individuelles et 1 corporate ont été reçues via le Lightning Network et n'ont été rapatriées sur le wallet Copay qu'en janvier 2019, mais elles sont bien comptabilisées sur l'exercice 2018) ; noter enfin que quelques cotisations sont un peu plus élevées que la somme théorique, du fait de la générosité de nos membres.
 - 0,008640 bitcoins de recettes diverses et
 - 0,528043 bitcoins provenant de la cession des BCH
 - d'autre part deux recettes en euros (500 euros) correspondant à l'adhésion « membre d'honneur » de l'ESILV et à un don de l'un des administrateurs, sommes auxquelles il est décidé d'ajouter la reprise de provision de 630 euros constituée l'année passée en l'absence de tout signe venu de l'ENS depuis 18 mois.
- En face, les dépenses en bitcoin se sont élevées à 0,67164971 bitcoins soit en contrevalorisant les bitcoins au moment de chaque opération représenterait 5506 euros (mais seulement 2186 euros au cours du 31 décembre) et les dépenses en euros se sont élevées à 704 euros. Pour votre information, les divers frais de transaction en bitcoin s'élèvent à moins de 5 euros en valeur fin d'exercice contre 110 euros pour notre précieuse carte de paiement en euros.

Ainsi l'exercice s'achève avec une trésorerie de : 7,767827 bitcoins et 948,03 euros, plus quelques devises forkées et non récupérées que l'on peut donc considérer comme « hors bilan ».

Il importe de noter que le petit excédent enregistré sur l'exercice est dû à la cession des BCH non comptabilisés sur l'exercice précédent, et à une reprise de provision en euros. Le niveau des cotisations, fixé de façon optimiste en janvier et non ajustée en cours d'exercice n'a donc pas couvert les dépenses. Inversement une part importante de ces dépenses réside cette année dans deux actions de solidarité et ne sont donc pas de nature récurrente.